

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du vingt-neuf avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze avril deux mil vingt-six, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (**21 sur 23**) : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme PUREN Valérie, M. LE NY Thierry, Mme LE GUENIC Isabelle, M. STANGUENNEC David, M. LE GOFF Michel, Mme TASCAN Nathalie, M. POUPIN Bernard, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, M. LE BIHAN Thierry, Mme CHAUFFETE Sandrine, M. CHAUFFETE Didier, Mme GIRY GUILLO Corinne, M. OBEJERO Thierry, M. LE CORRE Erwan, M. PENDU Alain, Mme PARKER Anna.

Absent(s) : Mme SAULAS Camille et Mme RIOU Julie.

Madame SAULAS Camille a donné procuration à Madame RAYER Yvonne.  
Madame RIOU Julie a donné procuration à Monsieur LE CORRE Erwan.

Monsieur LE NY Thierry a été nommé secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 17/2026**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;  
**Vu** le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Le procès-verbal de cette séance du conseil municipal a été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

**Délibération n° 18/2026**

**Objet : Comptes administratifs 2025.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Yvonne RAYER, première Adjointe en charge des finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2025 dressés par Monsieur Christian FAIVRET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat 2024</b>	<b>Résultat 2025</b>
<b>Fonctionnement</b>	3 147 811.61	3 916 102.12	630 938.31	768 290.51
<b>Investissements</b>	3 558 128.39	2 668 382.89	-544 132.44	-889 745.50
<b>SOLDE GLOBAL</b>				<b>121 454.99</b>

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>				
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat 2024</b>	<b>Résultat 2025</b>
<b>Fonctionnement</b>	345 742.64	442 022.84	312 164.39	96 280.20
<b>Investissements</b>	433 861.59	447 749.55	28 264.03	13 887.96
<b>SOLDE GLOBAL</b>				<b>110 168.16</b>

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2025 :

1) Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2) Reconnaît la sincérité des comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**BUDGET PRINCIPAL :**

VOTES : Contre : 0

Pour : 18

Abstention : 4

**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

VOTES : Contre : 0

Pour : 18

Abstention : 4

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 19/2026**

**Objet : Comptes de Gestion 2025 - Commune et Service annexe de l'Assainissement Collectif.**

Le Conseil Municipal du Faouët, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 de la Commune et du Service annexe de l'Assainissement Collectif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2025 de la Commune et du Service annexe de l'Assainissement Collectif,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 de la Commune et du Service annexe de l'Assainissement Collectif en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que les comptes de gestion de la Commune et du Service annexe de l'Assainissement Collectif dressés, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 20/2026**

**Objet : Affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de l'année 2025 - Commune et budget annexe Assainissement.**

Sur proposition du Maire et après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 21 avril 2026,

Le Conseil Municipal,  
Constatant que le compte administratif présente :

- Pour le budget principal un excédent de fonctionnement de 768 290.51 Euros ;
- Pour le budget « Assainissement » un excédent de fonctionnement de 96 280.20 Euros ;

**Pour le budget principal :**

Pour mémoire :

A) Résultat 2024 reporté :	0.00 Euros
B) Résultat de l'exercice 2025 : excédent	768 290.51 Euros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	768 290.51 Euros
D) Solde d'exécution d'investissement 2025	-889 745.50 Euros
E) Reste à réaliser d'investissement 2025	201 638.80 Euros
F) BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)	1 091 384.30 Euros

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement	768 290.51 Euros
Report d'investissement (001 dépenses en investissement)	-889 745.50 Euros

**Pour le budget « assainissement » :**

Pour mémoire :

A) Résultat 2024 reporté :	0.00 Euros
B) Résultat de l'exercice 2025 : excédent	96 280.20 Euros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	96 280.20 Euros
D) Solde d'exécution d'investissement 2025	13 887.96 Euros
E) Reste à réaliser d'investissement 2025	11 382.21 Euros
F) CAPACITE DE FINANCEMENT (=E -D)	2 505.75 Euros

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement	96 280.20 Euros
Report d'investissement (001 recettes en investissement)	13 887.96 Euros

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

**Délibération n° 21/2026**

**Objet : Programmes d'investissements 2026.**

Selon la proposition décrite et chiffrée qui lui a été faite par la commission « Finances » réunie le 21 avril 2026 et la commission « Travaux » réunie le 14 avril 2026, dans le cadre de la définition des orientations budgétaires à prévoir au budget primitif de l'exercice en cours, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les listes des investissements nouveaux à réaliser au titre du programme 2026 :

- Travaux sur les bâtiments communaux ;
- Travaux sur la voirie communale ;
- Besoins en matériels et équipements divers des différents services communaux.

Il précise que ces listes de travaux sont composées, pour partie, de travaux restant à réaliser sur le programme 2025 dont le paiement interviendra sur l'exercice budgétaire 2026 et, pour autre partie, de travaux dont on ne peut se passer pour la préservation du patrimoine communal.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à dix-neuf voix pour, trois abstentions et une voix contre :

- Se conforme à la proposition de la commission « Finances » et adopte les programmes de travaux sur les bâtiments communaux et la voirie communale tels qu'ils lui sont soumis et récapitulés dans les tableaux ci-annexés ;
- Autorise le Maire à engager les travaux dans la limite des enveloppes prévues à cet effet ;
- Autorise l'acquisition des matériels et équipements répertoriés dans les tableaux ci-annexés ;
- Mandate le Maire à l'effet de négocier ces achats au mieux des intérêts de la commune.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 22/2026**

#### **Objet : Vote des taux des impôts directs locaux - Année 2026.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Sur proposition du Maire et après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 21 avril 2026,

Considérant la nécessité de maintenir les taux pour l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation	14,95	14,95
taxe foncière sur les propriétés bâties	39,51	39,51
taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,00	46,00

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

### Délibération n° 23/2026

#### **Objet : Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur – Année 2026.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2026, le montant de la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'Ecole Privée du Sacré-Cœur bénéficiant du contrat d'association.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 21 avril 2026,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le coût d'un élève des classes de même nature de l'Ecole Publique Communale tel qu'il ressort du tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour la contribution communale soit :

- 634,99 € par élève de classe élémentaire,
- 2 159,55 € par élève de classe maternelle.

Vu le montant réel de la participation communale à devoir à l'Ecole Privée du Sacré-Cœur pour l'année 2026 pour les élèves de la commune du Faouët soit :

- 634,99 € x 31 élèves de classe élémentaire ce qui donne 19 684,69 €,
- 2 159,55 € x 23 élèves de classe maternelle ce qui donne 49 669,65 €.

Décide, à dix-neuf voix pour et quatre voix contre,

De fixer la prise en charge financière de la commune pour l'année 2026 à hauteur d'un montant maximum de 69 354,34 € réparti comme suit :

- 19 684,69 € pour les primaires ;
- 49 669,65 € pour les maternelles.

D'autoriser le Maire à signer la convention à conclure à cet effet avec le Directeur de l'Ecole Privée du Sacré-Cœur et le ou la Président(e) de l'organisme de Gestion de l'Etablissement Scolaire pour l'année 2026.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :

### Délibération n° 24/2026

**Objet : Budgets Primitifs 2026 - Commune et service annexe « Assainissement collectif ».**

Le Conseil Municipal,

Après que le Maire lui ait présenté les propositions de budgets primitifs 2026 de la Commune et du service annexe « Assainissement collectif ».

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 21 avril 2026,

Après avoir obtenu les réponses aux questions posées,

Après avoir délibéré, décide d'adopter :

A dix-neuf voix pour et quatre abstentions, **le budget primitif 2026 de la Commune** qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **Trois millions huit cent deux mille Euros (3 802 000,00 €)** ;
- Section **d'investissement** équilibrée à **Deux millions cinq cent soixante-quinze mille Euros (2 575 000,00 €)**.

A dix-neuf voix pour et quatre abstentions, **le budget primitif 2026 de l'Assainissement Collectif** qui a été arrêté et équilibré aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **Quatre cent quarante-cinq mille Euros (445 000,00 €)** ;
- Section **d'investissement** équilibrée à **Trois cent soixante-deux mille Euros (362 000,00€)**.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### Délibération n° 25/2026

**Objet : Motion concernant les impacts de l'activité minière de la société Imerys à Glomel (22) sur le bassin versant de l'Ellé et la ressource en eau potable.**

Sur la proposition du Groupe Le Faouët avec vous, la présente motion est proposée au vote du conseil municipal :

La commune du Faouët est alimentée en eau potable principalement par des captages situés sur l'Ellé.

En amont de ce bassin versant, la carrière de Guerphalès est exploitée depuis 1970 sur la commune de Glomel. Cette activité minière extrait l'andalousite, un minéral réfractaire utilisé dans l'industrie (sidérurgie, céramique, armement...).

Si cette activité constitue un enjeu économique et d'emploi pour le territoire costarmoricaïn, elle s'accompagne également d'impacts environnementaux significatifs, susceptibles de présenter des risques pour la population.

L'extension du site à l'été 2024, avec la mise en service d'une quatrième fosse d'extraction, a mis en lumière les impacts directs de l'activité. Chaque année, environ 1 120 000 tonnes de roches sont extraites, puis l'andalousite est séparée en phase liquide de sa matrice minérale.

En situation normale, autorisée par arrêté préfectoral, la mine alimente l'Ellé via le ruisseau du Crazius, avec un effluent présentant des teneurs importantes en divers polluants, notamment en sulfates : environ 5 tonnes par jour. Le cours d'eau récepteur passe ainsi d'une concentration moyenne de 25 mg/l à environ 1 400 mg/l, alors que la référence de potabilité est fixée à 250 mg/l.

En 2024, la presse révèle que les sédiments du cours d'eau sont fortement pollués par différents métaux lourds (arsenic, cadmium, cobalt, nickel, plomb...).

Alors qu'un rapport récent de l'ANSES alerte sur les risques sanitaires liés à la contamination généralisée des sols agricoles au cadmium, substance cancérogène contaminant la chaîne alimentaire, la question d'une surexposition de la population locale se pose.

Les transferts de polluants jusqu'à la prise d'eau de Pont-Saint-Yves, située à 7 km de la mine, sont documentés. Cette prise alimente l'usine de production d'eau potable de Toultrincq à Gourin, qui dessert également Le Faouët en période estivale.

Les données disponibles font état de facteurs de dilution parfois inférieurs à 6 en période d'étiage entre la prise d'eau et les rejets de l'établissement Imerys.

Plus en aval, la prise d'eau de l'Ellé de Barrégant, sur la commune du Faouët à environ 30 km du site, contribue également à l'alimentation en eau potable du territoire, avec un facteur de dilution plus favorable.

En dehors du fonctionnement « normal » de la mine, plusieurs irrégularités ont été documentées :

Imerys a été condamnée en 2018 pour des déversements accidentels de métaux lourds ayant entraînés d'importantes mortalités piscicoles ainsi que la fermeture de la prise d'eau de Saint-Yves pendant deux semaines.

Le 21 mars 2026, la presse révèle la saisine du procureur de la République à la suite de la divulgation d'une vidéo réalisée en 2021, montrant des salariés contraints de procéder à la vidange de 3 000 litres de réactifs directement au sol. Cumulé avec un dysfonctionnement de pompes et de bassins de décantation, ces substances chimiques se seraient déversées dans un affluent de l'Ellé. Cet événement n'a pas été déclaré aux services de l'État, comme l'impose pourtant la réglementation applicable aux installations classées.

Les réactions institutionnelles ont été nombreuses à la suite de ces révélations.

La commune de Glomel a notamment adopté deux motions demandant des éclaircissements à l'entreprise ; Loïg Chesnais-Girard, président du conseil régional de Bretagne, a interpellé le préfet de région, indiquant que :

« Les faits reprochés, s'ils venaient à être confirmés, constitueraient une grave atteinte aux mesures de protection requises par l'autorisation d'exploitation (...) au regard des impacts potentiels sur l'Ellé (...) ».

Des difficultés auraient également été rencontrées par l'exploitant au cours de l'hiver dernier pour assurer une gestion conforme de ses effluents liquides lors des épisodes de fortes précipitations.

**Considérant :**

- Que la protection de la ressource en eau potable constitue une priorité sanitaire et environnementale pour les populations desservies ;
- Que la qualité des cours d'eau de tête de bassin, notamment l'Ellé, conditionne directement -celle des captages d'eau potable et l'équilibre des écosystèmes aquatiques;
- Que les activités industrielles à risque doivent être encadrées par des contrôles stricts, une surveillance indépendante et une totale transparence ;
- Que les données disponibles suggèrent des écarts entre les obligations de l'exploitant, les évaluations officielles et certaines observations indépendantes ;
- Que le principe de précaution doit pleinement s'appliquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents, adopte la motion suivante :

Transparence et renforcement de la surveillance

Le Conseil municipal demande :

- a) un renforcement des contrôles par les services de l'État (DREAL Bretagne, ARS, OFB), incluant des inspections régulières et inopinées ;
- b) la mise en place de stations de prélèvement et d'analyse indépendantes, avec publication régulière des résultats ;
- c) la mise en œuvre d'une surveillance renforcée des captages d'eau potable, incluant l'analyse des eaux brutes et traitées, notamment pour les polluants métalliques, chimiques ou de synthèse actuellement peu ou pas suivis.

Coordination des acteurs

Le Conseil municipal appelle :

- le Syndicat mixte du SAGE Ellé-Isole-Laïta et la CLE du SAGE Ellé,
- Eau du Morbihan (exploitant des captages),
- les préfetures des Côtes-d'Armor et du Morbihan,
- la DREAL Bretagne,

à engager sans délai une coordination interinstitutionnelle visant à garantir la protection de la ressource en eau et le respect des prescriptions environnementales.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-neuf avril deux mil vingt-six les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
17/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1 <sup>er</sup> avril 2026.
18/2026	Comptes administratifs 2025.
19/2026	Comptes de Gestion 2025 - Commune et Service annexe de l'Assainissement Collectif.
20/2026	Affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de l'année 2025 - Commune et budget annexe Assainissement.
21/2026	Programmes d'investissements 2026.
22/2026	Vote des taux des impôts directs locaux - Année 2026.
23/2026	Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur – Année 2026.
24/2026	Budgets Primitifs 2026 - Commune et service annexe « Assainissement collectif ».
25/2026	Motion concernant les impacts de l'activité minière de la société Imerys à Glomel (22) sur le bassin versant de l'Ellé et la ressource en eau potable.

*Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*

Étaient présents les élus municipaux suivants :

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	PUREN Valérie	LE NY Thierry
LE GUENIC Isabelle	STANGUENNEC David	SAULAS Camille  <b>Excusée</b>	LE GOFF Michel	TASCON Nathalie
POUPIN Bernard	RICHARD Nadine	FERREC Jean- Claude	DUCLOS Aurélie	LE BIHAN Thierry
CHAUFFETE Sandrine	CHAUFFETE Didier	GIRY GUILLO Corinne	OBEJERO Thierry	LE CORRE Erwan
RIOU Julie  <b>Excusée</b>	PENDU Alain	PARKER Anna		

**Signatures :**

Le Maire,  
Monsieur FAIVRET Christian

Le secrétaire de séance,  
Monsieur LE NY Thierry